

FORUM EUROMED DES PROCUREURS GÉNÉRAUX

RÈGLES GÉNÉRALES POUR L'ORGANISATION DU FORUM

APPROUVÉES PAR LE FORUM LE 31 JANVIER 2019

Préambule

Depuis les années 1950, le droit international a développé, au niveau multilatéral, des principes relatifs à la coopération judiciaire et des services répressifs en matière pénale. De plus, les cadres de coopération formelle, internationaux ou régionaux, et les mécanismes de coopération informelle se sont développés en parallèle. Il est possible de dire que la pratique en matière de coopération informelle existe pour compenser les faiblesses des cadres formels.

Le droit pénal transnational, en raison de ses relations variées entre états individuels, fait l'objet d'une régulation internationale fragmentée. Les Nations unies, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et la Ligue des États arabes jouent un rôle important dans le processus d'harmonisation des différentes relations transfrontalières qui abordent les difficultés dérivant de la diversité juridique dans le domaine de la criminalité transnationale.

Les instruments internationaux et résolutions du Conseil de sécurité obligent les États membres à criminaliser certaines activités de nature ou déployant des effets transfrontaliers nocifs, et adoptent un certain nombre d'étapes procédurales afin de permettre la coopération avec les autres États dans la répression de ces crimes. L'attention est portée sur un éventail élargi d'infractions comprenant le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, la corruption, le blanchiment d'argent, la cybercriminalité, la traite des personnes, le trafic des migrants, le trafic illicite de drogues et le trafic d'armes.

Plusieurs instruments européens et internationaux comportent des principes importants concernant le rôle des autorités poursuivantes, applicables de manière positive au Forum EuroMed des Procureurs généraux. Ainsi, il convient de mentionner *les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet des Nations unies de 1990, les Normes de responsabilité professionnelle et Déclaration des droits et des devoirs essentiels des procureurs et poursuivants, adoptées par l'AIP, la Recommandation Rec(2000)19 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur le rôle du Ministère public dans les systèmes de justice pénale ainsi que les avis d'intérêt du Conseil Consultatif des Procureurs Européens*¹.

De plus, la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois Protocoles additionnels, la Convention des Nations unies contre la corruption, et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU contre le terrorisme (y compris les résolutions 1373(2001), 1624 (2005), 2178 (2014), 2322 (2016) et 2396 (2017)), les 19 conventions et protocoles universels de lutte contre le terrorisme ainsi que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations unies (2006) révisée

¹Avis n°1 (2007) sur "Les moyens d'améliorer la coopération internationale dans le domaine pénal"; N° 9 (2014) sur "Les normes et principes européens concernant les procureurs"; N° 11 (2016) sur "La qualité et l'efficacité du travail des procureurs, y compris dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité grave et organisée". Voir : <https://www.coe.int/fr/web/ccpe/opinions/adopted-opinions>.

constituent des instruments fondamentaux qui devraient aider le Forum EuroMed des Procureurs Généraux à renforcer la coopération judiciaire internationale en matière pénale.

Ayant à l'esprit la Déclaration et de la Feuille de route de Madrid, approuvées le 23 janvier 2018 lors de la première réunion du Forum EuroMed des Procureurs Généraux,

Prenant en considération les résultats des consultations organisées à Barcelone du 12 au 15 novembre 2018 et à La Haye le 29 janvier 2019 entre le CrimEx, les représentants des procureurs généraux et des parties prenantes internationales – Eurojust, le RJE, l'ONU-DECT, l'ONU-DECT et l'AIP – conformément aux dispositions de l'article 8 de la Déclaration de Madrid et l'article 5 de la Feuille de route,

Reconnaissant les bénéfices potentiels et la contribution pertinente dans la lutte contre la criminalité transnationale d'une étroite coopération avec Eurojust, le Réseau Judiciaire Européen (RJE) en matière pénale, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies (ONU-DECT), l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONU-DECT), le Forum consultatif des procureurs généraux et directeurs des poursuites des États membres de l'Union européenne, le Réseau des procureurs généraux près les cours suprêmes ou institutions équivalentes des États membres de l'Union européenne (NADAL) et l'Association Internationale des Procureurs (AIP),

Les procureurs généraux, avocats généraux et directeurs des services des poursuites participant à la 2^{ème} réunion du Forum EuroMed des Procureurs Généraux se sont réunis les 30 et 31 janvier 2019 à La Haye,

Dans le plein respect de la législation et du droit national

Sont convenus de ce qui suit

RÈGLES GÉNÉRALES POUR L'ORGANISATION DU FORUM

1. La Déclaration et de la Feuille de route de Madrid du 23 janvier 2018 constituent les documents précurseurs sur lesquels le Forum EuroMed des Procureurs Généraux (ci-après, le 'Forum') s'est fondé.

2. Le Forum constitue un mécanisme informel et consultatif de coordination et de consultation visant à instaurer la confiance à un haut niveau, afin de permettre aux Etats membres de l'UE et aux pays partenaires du voisinage sud (PPVS) de renforcer la coopération judiciaire transfrontalière (Sud-Sud) et interrégionale (Sud-Nord).

(a) Le Forum offrira aux procureurs généraux, avocats généraux et directeurs des services des poursuites la possibilité de se rencontrer et de discuter des défis dans le domaine de la coopération internationale et d'identifier des solutions possibles.

(b) *Per se*, le Forum ne décidera pas des affaires ou opérations concrètes.

3. Les objectifs principaux du Forum sont les suivants :

(a) Faciliter le succès de la coopération dans les enquêtes et poursuites transfrontalières.

(b) Identifier et discuter des difficultés relatives aux poursuites, des défis et des obstacles de nature juridique ou pratique survenant entre les autorités poursuivantes de l'Union européenne et des PPVS, et par voie de conséquence, recommander des possibles solutions au travers de la coopération.

(c) Encourager une mise en œuvre des instruments juridiques internationaux et régionaux pertinents de lutte contre, *inter alia*, les formes graves de criminalité organisée, le terrorisme, le trafic de migrants, la traite des personnes, la cybercriminalité, le blanchiment d'argent, la

corruption, ainsi que les instruments relatifs au recouvrement des avoirs, la conservation, la collecte et l'admissibilité des preuves, notamment des preuves numériques dans le respect des droits fondamentaux et des données à caractère personnel.

4. Afin d'atteindre ces objectifs, le Forum :

(a) Contribuera au développement entre les autorités poursuivantes de contacts informels et formels, selon le cas ; la coopération informelle connecte, complète et prépare le succès de la coopération formelle ; la coopération formelle et la coopération informelle ne s'excluent pas l'une l'autre.

(b) Discutera régulièrement des tendances régionales et interrégionales en matière de criminalité transfrontalière et des mesures d'enquête et de poursuites appropriées pour les contrer.

(c) Présentera l'impact de la coopération internationale sur la criminalité transfrontalière sur le travail des autorités poursuivantes.

(d) Partagera des expériences et des bonnes pratiques dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale, et dans le recours aux instruments d'entraide judiciaire et aux techniques d'enquête spéciales dans le cadre des enquêtes et poursuites relatives à des formes graves de criminalité organisée.

(e) Promouvra l'utilisation des Docs du CrimEx par les procureurs et la mise à jour progressive des Outils EuroMed Justice de coopération développés par le CrimEx, comprenant les Fiches EuroMed, les analyses juridiques et des écarts, le Manuel, ainsi que le Manuel sur les preuves numériques, après leur validation par les autorités nationales.

(f) Concernant les activités susmentionnées, le Forum formule, par consensus, des observations ou opinions qui ne sont pas obligatoires.

(d) Le Forum ne remplacera pas les mécanismes d'entraide judiciaire internationale et évitera d'intervenir dans les prérogatives des autorités nationales.

5. Coopération du Forum avec d'autres plateformes et organisations internationales :

(a) Le Forum est ouvert à la coopération, l'interconnexion, et à la création de synergies et d'échanges avec les autres plateformes de coopération judiciaire. Leur participation aux réunions du Forum sera garantie selon les termes accordés par les procureurs généraux et les représentants des ministères de la Justice, le cas échéant.

(b) Le Forum pourrait coopérer avec l'UE et les organisations internationales, excepté dans les cas où le Forum en décidera autrement.

(c) La possibilité de conclure un mémorandum d'entente ou un accord avec d'autres plateformes, l'UE et les organisations internationales reste ouverte aux discussions du Forum.

6. Un ou plusieurs points de contact du Forum, dotés d'expertise dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale, devraient être nommés. A travers les consultations entre les points de contact du Forum, les procureurs généraux, avocats généraux et directeurs des poursuites :

(a) Assureront la communication, les contacts et l'échange de documents.

(b) S'accorderont sur les sujets devant figurer à l'ordre du jour des réunions annuelles et sur les conclusions, les résultats et le suivi de chacune des réunions du Forum.

(c) S'accorderont sur la création de groupes de travail du Forum sur des sujets pertinents.

(d) Échangeront des opinions sur la conception du statut du Forum, le cas échéant.

7. Le groupe EuroMed Justice d'experts en matière pénale (CrimEx) continuera à fonctionner en tant qu'interface du Forum et à remplir son rôle tel que mentionné aux articles 8 de la Déclaration et 5 de la Feuille de route de Madrid.

8. La visibilité du Forum peut être assurée grâce à un site internet et des applications Internet spécifiques dans le respect de la protection des données à caractère personnel et de la confidentialité des contacts et des communications.

9. Les procureurs généraux ou représentants des ministères de la Justice, le cas échéant, peuvent choisir de ne pas participer à une activité du Forum ou de ne plus être impliquée dans celle-ci.

10. Le Secrétariat

Une structure permanente est nécessaire afin de soutenir et assurer la communication, le fonctionnement et la préparation des réunions du Forum. Les liens du Forum avec l'UE, Eurojust et avec le RJE doivent être conservés. Par conséquent, garder l'équipe EuroMed Justice comme secrétariat du Forum dans un premier temps constitue une possibilité.

La Haye, Pays Bas, le 31 janvier 2019